Permis d'urbanisme avec étude d'incidences sur l'environnement

Affichage de la décision

Les Collèges Communaux informent la population que le permis d'urbanisme a été octroyé le 26 juin 2023 via Arrêté ministériel par le Ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses compétences, sous la référence RECDUA-DIV22-COM/51065/2023/1/*2288551*. Cette décision confirme le permis d'urbanisme datant du 21/02/2023 délivré par le Fonctionnaire Délégué du Hainaut I pour la nouvelle liaison souterraine 150kV entre Ruien et Chièvres *(en remplacement de la ligne aérienne 150kV)* située sur le territoire des Villes et Communes de Mont-de-l'Enclus, Celles-en-Hainaut, Frasnes-lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut, Ath et Chièvres sous la référence : F0313/51065/UFD/2022/6//2288551.

La décision peut être consultée aux endroits suivants :

Commune	Date de l'affichage de la décision	Durée de l'affichage	Lieu et date de clôture de l'affichage légal	Lieu et heures pour la consultation de la décision
Mont-de-L'Enclus	24/07/2023	20 jours	Commune de Mont-de-l'Enclus Place d'Amougies 2 7750 Mont-de-l'Enclus 13/08/2023	Administration Communale, Place d'Amougies 2 à 7750 Mont-de - l'Enclus Du lundi au vendredi entre 9h00 et 11h30 ou sur rendez-vous préalable au 069/76.82.63.
Celles-en-Hainaut	24/07/2023	20 jours	Commune de Celles-en-Hainaut Rue Parfait 14 7760 Celles 13/08/2023	Administration communale de Celles, service urbanisme, rue Parfait 14 à 7760 Celles 2ème étage – bureau n°2 Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 17h00 à 19h00 sur rendez-vous préalable au 069/85.77.66 ou par mail : urbanisme@celles.be
Frasnes-lez-Anvaing	24/07/2023	20 jours	Commune de Frasnes-Lez-Anvaing Place de l'Hôtel de Ville 1 7911 Frasnes-Lez-Anvaing 13/08/2023	Service Travaux de l'Administration Communale de Frasnes-lez-Anvaing, Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing Le mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 13h00 à 16h00 ou moyennant prise de rendez-vous 24h au préalable au 069/87.16.38 ou via mail à environnement@frasnes-lez-anvaing.be
Leuze-en-Hainaut	24/07/2023	20 jours	Ville de Leuze-en-Hainaut Avenue de la Résistance 1 7900 Leuze-en-Hainaut 13/08/2023	Service Urbanisme – Zone Industrielle de l'Europe 7 à 7900 Leuze-en-Hainaut chaque jour ouvrable de 9h à 12h et le mercredi aussi de 14h à 16h OU le samedi matin – Hôtel de Ville – avenue de la Résistance 1 sur rendez-vous préalable au 069/ 59 02 64 – 069/59 02 51
Ath	24/07/2023	20 jours	Ville d'Ath Rue de Pintamont 54 7800 Ath 13/08/2023	Service Urbanisme, centre administratif communal, rue de Pintamont 54 à 7800 Ath. Les jours ouvrables de 08h00 à 12h30 ou sur rendez-vous (068/68.10.80). Le vendredi sans interruption de 8h à 14h.
Chièvres	24/07/2023	20 jours	Ville de Chièvres Rue du Grand Vivier 2 7950 Chièvres 13/08/2023	Service urbanisme, rue du Grand Vivier 2 à 7950 Chièvres. Les jours ouvrables pendant les heures de service ou sur rendez-vous (068/65.68.29).

En vertu du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, le droit d'accès à l'information relative à l'environnement détenue par les autorités publiques est assuré à tout membre du public, sans qu'il soit obligé de faire valoir un intérêt.

En application des articles 14, 14bis et 17 à 32 des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées par l'Arrêté royal du 12 janvier 1973 ainsi que dans le Règlement de procédure, tout **tiers pouvant justifier d'une lésion ou d'un intérêt** peut introduire un recours en annulation, avec au besoin une demande en suspension (ordinaire ou d'extrême urgence) contre le permis d'urbanisme auprès du Conseil d'Etat. La requête en annulation doit être adressée dans les 60 jours à compter de la publication, la notification ou la prise de connaissance de l'octroi du permis.
La requête en annulation doit porter l'intitulé "requête en annulation". Elle doit être signée par la partie requérante ou par son avocat. Elle doit impérativement contenir les éléments et exposés suivants :

- le nom et l'adresse de chaque partie requérante;
- un domicile expressément élu, à savoir une adresse en Belgique qui sera utilisée pour toute correspondance concernant le recours;
- la décision dont l'annulation est demandée;
- la partie adverse, à savoir l'autorité qui a pris cette décision;
- un exposé des éléments de fait de l'affaire;
- un exposé des 'moyens' indiquant les règles de droit qui ont été enfreintes et la manière dont elles l'ont été.

Il s'impose de joindre une copie de la décision attaquée. Si la partie requérante est une personne morale, il y a lieu de joindre une copie de ses statuts publiés et de ses statuts coordonnés en vigueur. Si la requête d'une personne morale n'est pas introduite par un avocat, il faut également produire la décision de l'organe de la personne morale habilité à former le recours, ainsi qu'une copie de l'acte de désignation de cet organe. Les pièces devant impérativement être jointes ainsi que toutes les autres pièces qui seraient annexées à l'appui du recours doivent être numérotées et répertoriées.

La requête est adressée au greffe du Conseil d'État, **rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles**, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site www.raadvst-consetat.be). En cas d'expédition par la poste, la requête originale doit toujours être accompagnée de trois copies certifiées conformes, auxquelles on ajoutera un exemplaire pour chaque partie adverse.